

Emplois d'Avenir (suite)

Emplois d'avenir : mode d'emploi

L'emploi d'avenir est un contrat de travail à durée déterminée d'un an minimum, trois ans maximum ou un CDI. Il peut être suspendu pour la durée d'une période d'essai en CDI ou en CDD de plus de six mois auprès d'un tiers.

Sont éligibles les jeunes de 16 à 25 ans peu ou pas qualifiés, résidant en Zone Urbaine Sensible, ou rurale, ou dans les zones d'emploi dans lesquelles le taux de chômage des jeunes est supérieur à la moyenne nationale. Sont également éligibles les personnes de moins de 30 ans qui bénéficient d'une Reconnaissance de Travailleur Handicapé.

Les employeurs sont les associations, les fondations, les mutuelles, les collectivités territoriales, les groupements d'employeurs, les entreprises publiques ou à capitaux publics sous réserve que l'emploi corresponde à un parcours d'insertion professionnelle dans une activité d'intérêt général ou écologique. Le secteur marchand peut aussi être concerné sous réserve d'une activité d'utilité sociale avérée à fort potentiel de création d'emploi. L'Etat ne peut pas être employeur de ce type de contrat à l'exception de l'éducation nationale, sous forme de pré-recrutement de professeur là où l'Education Nationale rencontre des difficultés de recrutement. Dans ce cas, la personne doit être préparée au concours de professeurs correspondant.

D'une manière générale, l'emploi d'avenir est obligatoirement assorti d'une action de formation et d'un plan d'acquisition de compétences supervisé par un tuteur.

Le contrat est exonéré de cotisations sociales pour une durée de trois ans maximum même s'il ouvre l'accès aux droits sociaux. L'employeur perçoit une aide de 75 % du salaire versé pour la première année, puis de 50 % pour les deux années suivantes. L'idée qui sous-tend cette dégressivité de l'aide à l'employeur, est de pérenniser progressivement l'emploi, qu'il génère son équilibre économique. La structure a trois ans pour y parvenir.

La structure employeuse peut également bénéficier d'un appui à l'insertion professionnelle du salarié.

Après les collectivités locales, le secteur ministériel le plus concerné est celui de l'économie sociale et solidaire. Sont prévus 100 000 contrats pour l'an prochain, puis 150 000 postes devraient être couverts en rythme de croisière pour les années suivantes. Le Ministère des finances évalue le coût à un milliard et demi d'euros.

Un dispositif qui implique les employeurs

Le public des "emplois d'avenir" est plus éloigné de l'emploi que celui des "emplois jeunes". L'accompagnement dans l'insertion professionnelle, dans la construction d'un projet, dans la qualification, nécessitera d'être renforcé. A ce titre, le rôle des Missions Locales et de Pôle Emploi est crucial. Envisager le recrutement d'un emploi d'avenir passe par ces organismes du Service Public de l'Emploi. Le rôle des employeurs l'est tout autant. A titre de piste de réflexion, l'encadrement de ces jeunes ne s'improvise pas. Le CNFPT et le GIP ARIFOR (1) délivrent des formations à destination des futurs tuteurs.

(1) Action Régionale pour l'Information sur la Formation et l'Orientation. <http://www.arifor.fr>

Sources :

Énoncé des motifs du projet de loi portant création des emplois d'avenir
<http://www.assemblee-nationale.fr/14/projets/pl0146.asp>

Article de la Gazette des Communes
<http://minilien.fr/a0n41g>

Rapport de l'OCDE sur l'emploi des jeunes en France
http://www.emploi.gouv.fr/files/Publications/2009_emploi_jeunes_OCDE.pdf

Emplois d'avenir - Fiche technique

Qu'est-ce que un Emploi d'avenir ? Un CDD de un an minimum, trois ans maxi ou un CDI.

Qui sont les employeurs ? Collectivités locales, EPIC, Economie sociale et solidaire (associations, groupements d'employeurs, fondations).

Qui pilote le dispositif ? Comité stratégique de pilotage du dispositif au niveau territorial.

Où s'adresser ? Pôle Emploi et Missions locales.

Comment le mettre en place ? avec une action de formation, un plan de qualification, un tutorat.

Subvention à hauteur de 75% la première année, puis 50% la deuxième et la troisième année.

Combien y aura-t-il de postes ? 100 000 en 2013. 150 000 en 2014.

Pour quoi ? travail d'utilité publique ou écologique à fort potentiel d'emploi.

Pour qui ? les personnes qui vivent en Zones Urbaines Sensibles ou en zones rurales où le taux de chômage des jeunes est supérieur à la moyenne nationale. Pour l'Education Nationale : les anciens élèves scolarisés dans les établissements d'éducation prioritaires qui se destinent au métier de professeur.

Cadre juridique : Contrat unique d'insertion.